

Granulats naturels provenance "La Chaux"

Granulats lavés pour ouvrage en béton SN EN 12620



N° Article	Désignation	Classe granulaire	Masse volumique en vrac	Prix départ H2M [CHF/To] ²
GN 033310	Sable pour ouvrage en béton	0/4	1.55	38.00
GN 03-1CH	Sable pour ouvrage de chape	0/4	1.55	38.00
GN 043310	Gravillon	4/8	1.60	36.00
GN 053310	Gravillon	8/16	1.60	36.00
GN 063310	Gravillon	16/32	1.60	36.00
GX 08	¹ Grave recomposée	0/8	1.55	36.00
GX 090001	¹ Grave recomposée	0/16	1.60	36.00
GX 110002	¹ Grave recomposée	0/32	1.60	36.00

Granulats lavés non certifiés - Provenance "La Chaux"

N° Article	Désignation	Classe granulaire	Masse volumique en vrac	Prix départ H2M [CHF/To] ²
GN 013310	Sable	0/0.250	1.50	25.00
GN 173310	Gravier drainant	32/63	1.55	34.00

Granulats lavés pour ouvrage en béton - SN EN 12620



N° Article	Désignation	Classe granulaire	Masse volumique en vrac	Prix départ H2M [CHF/To] ²
GX 110003	Grave recomposée avec 25 % de RCC	0/22 ou 0/32	1.60	33.50
GX 110004	Grave recomposée avec 50 % de RCC	0/22 ou 0/32	1.60	33.50
GX	¹ Grave recomposée avec % de RCC S.D.	0/22 ou 0/32	1.60	33.50

Granulats de béton RCC lavés



N° Article	Désignation	Classe granulaire	Masse volumique en vrac	Prix départ H2M [CHF/To] ²
GV 032210	Sable	0/4	1.60	33.50
GV 042210	Gravillon	4/8	1.60	33.50
GV 052210	Gravillon	8/16	1.60	33.50
GV 062210	Gravillon	16/22	1.60	33.50
GR 102100	Grave de béton	0/22	1.60	33.50

Grave concassée, certifiée, non traitée "GNT" - SN 670119-NA EN 13242 + A1:2007



N° Article	Désignation	Classe granulaire	Masse volumique en vrac	Prix départ H2M [CHF/To] ²
GN 104240	Grave	0/22	1.65	31.50
GN 124240	Grave	0/45	1.65	31.50

Grave contrôlée recyclée concassée de béton

Article	Désignation	Classe granulaire	Masse volumique en vrac	Prix départ H2M [CHF/To] ²
GR 122100	Grave	0/45	1.55	18.00

Granulats de voie de chemin de fer, conformes au cahier des charges CFF

Article	Désignation	Classe granulaire	Masse volumique en vrac	Prix départ H2M [CHF/To] ²
GV 20 T	R Ballast - recyclé lavé	32/50	1.65	50.00

Granulats de voie de chemin de fer contrôlés, non certifiés

Article	Désignation	Classe granulaire	Masse volumique en vrac	Prix départ H2M [CHF/To] ²
GV 032310	Sable	0/4	1.65	35.00
GV 042310	Gravillon	4/8	1.38	35.00
GV 052310	Gravillon	8/16	1.42	35.00
GV 062310	Gravillon	16/32	1.42	35.00
GV 202310	Gravier	32/50	1.42	35.00

Tarif de déchargement pour reprise de matériaux

N° Article	Désignation		Taxe d'entrée H2M [CHF/To] ²
BR 01	3	Terre non polluée Type A	24.00
BO 07	3	Terre non polluée Type A fluents, sur demande et avec analyse	-
BR 02	3	Matériaux peu pollués DTB (décharge de type B)	75.00
BR 02-02	3	Matériaux peu pollués DTB - à trier	90.00
BO 02	3	Matériaux peu pollués DTB fluents, sur demande et avec analyse	-
BD 01	3	Béton seul propre	15.00
BD 02	3	Démolition triée de béton et pierre. Sans terre, sans plâtre, sans enrobé	25.00
BD 00	3	Démolition de béton hors dimension 60 x 60 x 90 cm	30.00
	3	Matériaux déblais de voies de chemins de fer sur demande et selon analyse	-

¹ Ration du mélange fait à la demande du client

² Selon la situation actuelle, un facteur énergie (Fe) est à considérer. Les prix affichés ont un Fe = 1.0.

³ L'acceptation et la classification des matériaux sont régies par l'OLED et la BCPE 875.

Membre Matériaux de construction circulaires Suisse !



- Merci de téléphoner avant de venir afin d'assurer les quantités disponibles.
- Paiement à 30 jours avec ouverture de compte (des conditions s'appliquent).
- Les petites quantités sont facturées à un minimum de CHF 30.00 - HT.
- Les paiements comptants sont possibles.
- La classification des matériaux de décharge peut être modifiée en cours de réception en fonction du contenu déchargé.
- Les changements de classification seront communiqués au client dans les plus brefs délais.
- Conditions particulières possibles sur nos listes de prix pour les grandes quantités.
- Cette liste reste sous réserve de modifications de prix.
- Les changements de classification seront communiqués au client dans les plus brefs délais.
- L'élimination des matériaux d'excavation et de percement conformément à l'art. 19 OLED est toujours conditionnée au respect des valeurs limites fixées aux annexes 3, 4 et 5 OLED et nécessite pour leur acceptation, un document attestant leur conformité. Le repeneur, pourra déclasser ou refuser des arrivages si la documentation ne correspond pas aux déchets remis.